Ville de
PESSAC

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

aff n°DEL2025_001 : Election Adjoint au Maire

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L2122-7, L.2122-7-2 et L2122-14,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant de 9ème adjoint,
Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, président, Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, secrétaire, Messieurs Cédric TERRET et Franck SARRABAYROUSE, assesseurs, ont constitué le bureau de vote,
Considérant que la candidature de Monsieur Ludovic BIDEAU à la fonction d'adjoint a été recueillie par Monsieur le Maire,
Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,
Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection de l'adjoint au maire sont les suivants :
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 17
- nombre de suffrages exprimés : 32
Considérant que la candidature de Monsieur Ludovic BIDEAU a obtenu 32 voix, soit la majorité absolue,

- **de proclamer élu 9ème adjoint au maire et immédiatement installé, Monsieur Ludovic BIDEAU.**

aff n°DEL2025_002 : Commissions municipales permanentes - composition - modification

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération DEL2020_297 du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 créant 4 commissions municipales permanentes, Administration générale et finances, Stratégie territoriale et rayonnement communal, Animation du territoire et démocratie participative, Solidarité et santé, fixant le nombre de membres à 12 et désignant nominativement ses membres,
Vu la délibération DEL2021_353 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 décidant de créer 2 commissions municipales permanentes, Administration Générale et Solidarité et Stratégie et Animation Territoriales, fixant le nombre de membres à 24 et désignant nominativement ses membres,

Considérant la démission de Madame Nathalie BRUNET du conseil municipal devenue effective le 1er janvier 2025,
Considérant l'élection de Madame Gladys THIEBAULT appelée à siéger au conseil municipal du 21 janvier 2025,

- de désigner Madame Gladys THIEBAULT, membre de la Commission Administration Générale et Solidarité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_003 : Régime indemnitaire des élus - Mise à jour janvier 2025
Le conseil municipal décide :

Vu les délibérations n°2020_162 en date du 21 juillet 2020 et n° 2022_075 en date du 22 mars 2022, fixant le régime indemnitaire des élus suite à l'installation du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2024_115BIS en date du 24 septembre 2024 prenant acte des modifications intervenues dans la composition du conseil municipal,
Vu les délibérations n°2023_007, 2023_166 et 2024_116bis en date des 31 janvier 2023, 12 décembre 2023 et 24 septembre 2024 mettant à jour les indemnités des élus du conseil municipal,
Vu la démission de Monsieur Grange de ses fonctions d'adjoint acceptée par Monsieur le préfet en date du 6 janvier 2024,
Vu la délibération en date du 21 janvier 2025 actant l'élection d'un nouvel adjoint,
Vu la modification de la composition du conseil municipal suite à la démission de Madame Nathalie Brunet devenue effective le 1er janvier 2025, et l'entrée en fonction de Madame Gladys Thiébault,
Vu les arrêtés n° 2024_0223, 2024_0224 et 2024_0225 abrogeant les délégations de fonction et de signature respectivement de Monsieur Benoît Grange, Monsieur Stéphane Comme et Madame Valérie Giudicelli,

Considérant qu'il convient de fixer suite à cette modification les indemnités mensuelles de fonction, il vous est proposé, conformément aux articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indemnités des élus - Ville de Pessac – janvier 2025

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de référence globale

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	110,00	4 428,08 €	1	4 428.08 €
Adjoints	44,00	1 771,23 €	18	31 882.14 €
			TOTAL	**36 310.22 €**

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	84,60	3 405,60 €	1	3 405.60 €
1ère Adjointe	33,00	1 328,42 €	1	1 328.42 €
Adjoints	26,65	1 072,80 €	17	18 237.60 €
Conseillers municipaux délégués	9,90	398,53 €	13	5 180.89 €
Conseillers municipaux	4,62	185,98 €	17	3 161.66 €
			TOTAL	**31 314.17 €**
Consommation enveloppe				90.66 %

Majoration de 15% Ville chef-lieu de canton et DSU					
	Montant brut	Majoration de 15% (sur taux effectif plafonné à la strate hors DSU)	Majoration DSU (sur taux adoptés)	Indemnités totales	Nouveaux taux
Maire	3 405,60 €	510,84 €	1 083,60 €	5 000,04 €	124,21
1ère Adjointe	1 328,42 €	199,26 €	664,21 €	2 191,90 €	54,45
Adjoints	1 072,80 €	160,92 €	536,40 €	1 770,13 €	43,97
Conseillers municipaux délégués	398,53 €	59,78 €		458,31 €	11,39
Conseillers municipaux	185,98 €			185,98 €	4,62
		Montant total des indemnités attribuées			**46 403.84 €**

Consommation budget maximal	**82.59 %**

Ces indemnités de fonction subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.

- de répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme indiqué ci-dessus ;

- d'appliquer la majoration au titre de la perception de la DSU et au titre de chef-lieu de canton ;

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_004 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles, L123-6 et R.123-8 et suivants,
Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

- de maintenir à huit (8) le nombre de membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- de procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,

- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Président, Madame Sabine JACOB-NEUVILLE,

secrétaire, Messieurs Cédric TERRET et Franck SARRABAYROUSE, assesseurs ont constitué le bureau de vote,

- Monsieur le Maire a fait un appel à candidatures,

- 2 listes ont été déposées :

Liste 1 : Groupe majoritaire « Naturellement Pessac Ensemble »
1. Mme Patricia GAU
2. Mme Gladys THIEBAULT
3. M. Pierrick LAGARRIGUE
4. Mme Zeineb LOUNICI
5. Mme Marie-Claire KARST
6. Mme Catherine DAUNY
7. Mme Pascale PAVONE
8. M. Stéphane MARI

Liste 2 : Groupes « Réinventons Pessac Ensemble » et « L'Ecologie pour Pessac »
1. M. Bouba Alhadji NOUHOU
2. Mme Christel CHAINEAUD
3. M. Philippe CERNIER
4. Mme Laure CURVALE
5. M. Benoist REMEGEAU
6. Mme Elodie CAZAUX
7. M. Michaël RISTIC
8. Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

- Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Résultats du scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 43
Nombre de sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	31	5	1	6
Liste 2	12	2		2

- de proclamer élus :

1) Mme Patricia GAU
2) Mme Gladys THIEBAULT
3) M. Pierrick LAGARRIGUE
4) Mme Zeineb LOUNICI
5) Mme Marie-Claire KARST
6) Mme Catherine DAUNY
7) M. Bouba Alhadji NOUHOU
8) Mme Christel CHAINEAUD

La séance est levée à 19h07.